

DEC192753DR07

Décision portant nomination de M. Patrice SAINT-MARTIN aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5280 intitulée « Institut des Sciences Analytiques »

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC162988INC** approuvant le renouvellement de l'unité n°**UMR5280** intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** »

Vu la décision **DEC182055INC** portant nomination de **M. Christophe MORELL** en qualité de directeur de l'**UMR5280** intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** » ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 03 décembre 2019;

Considérant que **M. Patrice SAINT-MARTIN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la **délégation Rhône Auvergne du CNRS** les **25 et 26 mars 2013** et du **15 au 17 avril 2013**.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Patrice SAINT-MARTIN**, *Technicien chimiste*, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'**UMR5280** intitulée « **Institut des Sciences Analytiques** », à compter du 01 février 2020.

M. Patrice SAINT-MARTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Patrice SAINT-MARTIN** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Villeurbanne, le 24 janvier 2020

Le directeur de l'unité
M. MORELL Christophe

Visa du délégué régional du CNRS
M. FAURE Frédérique

Visa du président de
l'Université Claude Bernard Lyon 1
M. FLEURY Frédéric

